

FIABILITE PRESTATION AVITAILLEMENT EAU

Le service d'avitaillement en eau fourni par l'APB démarrera à l'horaire convenu, avec une marge maximum d'1 heure, et dans tous les cas, ce service ne retardera pas le départ du navire.

Champ d'application de la garantie:

- Les navires qui entrent dans le champ d'application du PIDE.

Conditions:

- L'avitaillement en eau s'effectuera à terre.
- Le consignataire devra solliciter le service au minimum 12 heures à l'avance, et sa demande devra être acceptée par le prestataire.
- Cette demande et son acceptation impliquent une planification et une coordination entre le demandeur et le prestataire.
- L'heure de début de la prestation de service prise en compte sera celle de l'arrivée de l'équipement sur la ligne de quai.

Compensation financière en cas de non respect de la garantie:

100€ par service

Exclusions:

- Lorsque le consignataire modifie l'heure de début de la prestation sans que sa demande soit validée par le prestataire, ou lorsque le consignataire n'a pas effectué sa demande dans les délais requis par chaque service.
- Quand le navire n'est pas en mesure de recevoir le service à l'heure convenue.
- Les navires inférieurs à 500 GT ou à 45 mètres de long. Les navires dont l'amarrage est convenu avec les clubs nautiques, chantiers navals, marinas, installations dédiées à la plaisance.
- Les navires supérieurs à 500 GT ou à 45 mètres de long dans les cas suivants: navires de pêches nationaux et auxiliaires, bateaux dédiés à la navigation domestique, bateaux de plaisance, navires des administrations publiques et navires au mouillage.